



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|-------------|
| M. | Michel Desbiens | Maire |
| M. | Sylvain Girard | Conseiller |
| Mme | Joannie Lajeunesse | Conseillère |
| M. | Alain Charest | Conseiller |
| Mme | Carole Deschênes | Conseillère |
| Mme | Odette Lavigne | Conseillère |
| M. | Michel Beaulieu | Conseiller |
| Mme | Lysandre St-Pierre | Conseillère |
| M. | Marc Rainville | Conseiller |

SONT AUSSI PRÉSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|-------------------|
| M. | François Corriveau | Directeur général |
| Mme | Joanie Perron | Greffière |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024, à 17 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024, à 17 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-438

Rés. 2024-439



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 2 décembre 2024

4.1.1 Négociation - Entente de développement culturel

Rés. 2024-440

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-39 et de l'autoriser à négocier le renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications. L'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs est mandatée pour assurer la gestion et le suivi de cette entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Protocole d'entente - Festival Eau Grand Air

Rés. 2024-441

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-51 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec l'organisme « Eau Grand Air », prévoyant une contribution en biens et services d'une valeur de 17 340 \$ ainsi qu'une aide financière de 40 000 \$, plus taxes si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-442

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2024-20 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-443

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2024-16 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Nomination - Société de développement de Hauterive

Rés. 2024-444

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-77 et de nommer madame Clémence Richard, en remplacement de madame Joanie Perron, comme secrétaire pour la Société de développement de Hauterive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Nomination - Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2024-445

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-78 et de procéder à la nomination de madame Clémence Richard, en remplacement de madame Joanie Perron, comme administratrice au sein de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2024-2025 du Drakkar de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Calendrier des séances du conseil municipal 2025

Rés. 2024-446

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-81 et d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit :

| | |
|-------------|--|
| Janvier : | Le lundi 20 janvier à 19 h 30 |
| Février : | Le lundi 17 février à 19 h 30 |
| Mars : | Le lundi 17 mars à 19 h 30 |
| Avril : | Le lundi 14 avril à 19 h 30 |
| Mai : | Le lundi 12 mai à 19 h 30 |
| Juin : | Le lundi 16 juin à 19 h 30 |
| Juillet : | Le lundi 7 juillet à 19 h 30 |
| Août : | Le lundi 25 août à 19 h 30 |
| Septembre : | Les lundis 8 septembre et 29 septembre à 19 h 30 |
| Novembre : | Le lundi 24 novembre à 19 h 30 |
| Décembre : | Le lundi 15 décembre à 19 h 30 |

Un avis public sera publié dans le journal local, selon la *Loi sur les cités et villes*.

Le calendrier des séances est également disponible sur le site Internet de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Déclaration de chien potentiellement dangereux

Considérant que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

Considérant qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant l'événement survenu le 12 septembre 2024 impliquant le chien Labernois, portant le numéro de médaille 1457, de couleur noir nommé Sparrow et identifié au dossier du Refuge animal le Chapitou numéro 5046;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant les conclusions du rapport d'expertise sur l'évaluation de la dangerosité du chien, rédigé par le vétérinaire Dr René Larrivée en date du 7 octobre 2024;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune observation de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise en mains propres le 18 octobre 2024;

Rés. 2024-447

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-89 et de déclarer que le chien Labernois, portant le numéro de médaille 1457 de couleur noir, nommé Sparrow et identifié au dossier du Refuge animal Le Chapitou numéro 5046, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Il est également résolu d'ordonner à la propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage et la preuve doit être faite au Refuge animal Le Chapitou, tous les ans;
- Le chien doit être stérilisé et micropucé;
- Le chien ne doit jamais être en contact avec un enfant de moins de 10 ans, sauf s'il s'agit de l'enfant de la propriétaire;
- Le chien doit porter une muselière de type panier durant les heures d'ouverture de la garderie, sauf s'il est enfermé dans une pièce barrée et non accessible aux enfants;
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain de la propriétaire (par exemple par une laisse ou un enclos), si le terrain n'est pas adéquatement clôturé;
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur le terrain de la présence du chien;
- Lorsque le chien se trouve dans un endroit public et lors de toute sortie extérieure, il doit porter en tout temps une muselière de type panier et être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf s'il se trouve dans une aire d'exercice canin;
- Lorsque la propriétaire reçoit des visiteurs à l'intérieur de son domicile, le chien doit porter une muselière de type panier en tout temps, sauf s'il est enfermé dans une pièce barrée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-448

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2024-32 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.10 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-449

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2024-11 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2024-2025

Rés. 2024-450

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-34 et de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que le montant de 22 792 \$ présenté lors de la demande de subvention représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements ayant été réalisés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2024-451

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-35 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 19 novembre 2024

Rés. 2024-452

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-54 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 19 novembre 2024 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 9 décembre 2024

4.2.1 Protocole d'entente Patinoire Avenue Laval

Rés. 2024-453

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-50 et de l'autoriser à signer un protocole d'entente d'un an, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025, avec l'organisme « Patinoire Avenue Laval », prévoyant une aide financière de 2 500 \$, plus taxes si applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 2 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Transfert du bail de la vallée des coquillages à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Rés. 2024-454

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2024-22 et d'autoriser la demande de transfert du bail, concernant le site de la Vallée des coquillages, à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau afin qu'elle en devienne le nouveau locataire à long terme auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Don à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

Rés. 2024-455

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2024-12 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau verse la même somme que celle qui sera versée au total par le Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, le Syndicat canadien de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau et l'Association du personnel cadre de la Ville de Baie-Comeau, à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan, cette somme n'excédant pas 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Ajout de deux panneaux d'arrêt - Intersection des avenues Le Gardeur, Duchesneau et Bernier

Rés. 2024-456

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2024-21 et d'accepter l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des avenues Le Gardeur / Duchesneau et Le Gardeur / Bernier pour en faire une intersection à quatre arrêts obligatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Ajout d'un panneau d'arrêt - Intersection des rues de la Falaise et des Épilobes

Rés. 2024-457

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2024-22 et d'accepter l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues de la Falaise et des Épilobes, soit en bas de la côte pour diminuer la vitesse et améliorer la sécurité des écoliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.6 Grève de Postes Canada - Suspension de l'application des frais d'administration applicables aux factures d'électricité impayées

Rés. 2024-458

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-93 et de suspendre les frais de retards (pénalités et intérêts) sur toutes les factures d'électricité, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2024. Il est également résolu de suspendre les procédures d'interruption du Service de l'électricité pour défaut de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Acquisition d'hypochlorite de sodium en vrac pour le traitement des eaux

Rés. 2024-459

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-19 et d'octroyer le contrat de fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac pour le traitement des eaux à l'entreprise Javel Bois-Franc inc., pour la somme de 113 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres de l'UMQ CHI-20252027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Appel d'offres 2024-79 - Financement crédit-bail - Camion classe 5 à benne basculante

Rés. 2024-460

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-36 et d'accorder le contrat de financement crédit-bail à l'entreprise Gesco-Location inc., pour l'acquisition d'un camion classe 5 à benne basculante, pour une somme de 167 469 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-79.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Acquisition de PAX-XL8 en vrac pour le traitement des eaux

Rés. 2024-461

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-37 et d'octroyer le contrat de fourniture de PAX-XL8 en vrac à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., pour la somme de 220 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres de l'UMQ CHI-20252027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.10 Transfert de fonds - Réserve financière pour les projets reliés au plein air et à l'environnement - Règlement 2022-1058

Rés. 2024-462

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-56 et de transférer, en vertu de l'article 4 du Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air, un montant de 6 064 \$ de la réserve financière du volet plein air vers le volet environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Transport collectif et adapté - Gratuité pendant la Semaine de la famille

Rés. 2024-463

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-58 et d'offrir la gratuité pour le service de transport collectif et adapté dans le cadre de la Semaine de la famille pour les cinq prochaines années, soit de 2025 à 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Désengagement d'une portion de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour équilibrer le budget 2024

Rés. 2024-464

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-59 et de procéder au désengagement de 3 009 740 \$ sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 009 740 \$ prévue pour équilibrer le budget 2024, lequel a été adopté le 12 décembre 2023 par la résolution 2023-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Convention de bail pour la location des locaux avec Carrefour Baie-Comeau inc.

Rés. 2024-465

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-60 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à procéder à la signature du bail avec Carrefour Baie-Comeau inc., pour une durée de quatre ans avec deux années d'option pour une somme de 66 100 \$ par année, plus les taxes applicables avec une indexation annuelle prévue de 3 %. Ces locaux serviront à la relocalisation temporaire du Service des technologies de l'information dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation de nos locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 1754, rue Papineau

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés, non débutés, ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Considérant que l'agrandissement de la résidence rendrait l'empiètement du stationnement en façade de la résidence non conforme;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement en cour latérale de la résidence du 1754, rue Papineau. L'agrandissement serait situé à 1,2 m du garage isolé, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

La recommandation est conditionnelle à ce que le stationnement soit modifié afin de respecter l'empiètement maximal autorisé en façade de la résidence, dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 110, avenue de Charles-Guay

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet de permis de construction portant les numéros 38-73 et 15-S-78;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 110, avenue de Charles-Guay. Le garage possède une marge de recul arrière de 0,55 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-466

Rés. 2024-467



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.3 Dérogation mineure - 784, rue de Bon-Désir

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 62-R-93-O;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence multifamiliale du 784, rue de Bon-Désir. La remise possède une marge latérale de 0,82 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 1223, rue Le Strat

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 66-2A-2012 et semblent avoir été effectués de bonne foi;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 1223, rue Le Strat. Le garage possède une marge latérale de 0,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2024-468

Rés. 2024-469



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.5 Dérogation mineure - 320, rue des Nénuphars

Considérant que le demandeur a été entendu suite à l'ouverture de la séance;

Considérant que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le pavage du stationnement, portant le numéro 2022-00412, mais que ce dernier n'a toutefois pas été respecté, étant donné qu'aucune bande gazonnée n'a été aménagée entre les deux stationnements projetés;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Considérant que les membres du CCU demeurent ambigus quant à la pertinence d'autoriser des largeurs de stationnements plus grandes via une dérogation mineure et que le meilleur moyen d'être juste et équitable serait de procéder à un élargissement de la norme pour toute la zone;

Rés. 2024-470

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement pour la résidence située au 320, rue des Nénuphars. Le stationnement possède une largeur de 11,76 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Dérogation mineure - 1146, rue Leventoux

Considérant que la proposition n° 1 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la proposition n° 1 ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la proposition n° 1 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la proposition n° 1 vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande d'informations sur la réglementation;

Considérant que la proposition n° 1 relève d'un caractère mineur;

Considérant que le garage projeté aurait la même pente et la même forme de toit et le même revêtement extérieur que la résidence;

Considérant que le garage intégré n'est pas utilisé comme un garage, mais plutôt comme une salle familiale;



Rés. 2024-471

Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la proposition n° 1 de la demande de dérogation mineure modifiée, permettant la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence située au 1146, rue Leventoux. Le garage posséderait une hauteur de 5,8 m et une superficie totale de 61 m², alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 4,25 m et que dans le cas où un garage attenant est déjà construit, la superficie totale au sol d'un garage isolé ne doit pas dépasser 50 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

La greffière mentionne que tous les membres du conseil ont déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires prévue à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.2 Registre des déclarations 2024 concernant les obligations des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-84 et d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2024 concernant les obligations des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement concernant la taxation de l'année 2025

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la taxation de l'année 2025.

Ce règlement est adopté chaque année afin de fixer les taux de taxes de l'année qui suit pour les différentes catégories d'immeubles, soit les immeubles résiduels, non résidentiels, industriels et agricoles ainsi que le taux particulier des terrains vagues desservis.

Également, il fixe le loyer des terrains de maisons mobiles pour fins résidentielles pour l'année 2025.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

Il y a lieu de modifier ce règlement afin d'appliquer une augmentation à la plupart des tarifs municipaux et de mettre à jour les montants exigés pour le dépôt d'une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

Rés. 2024-472



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats

La conseillère Lysandre St-Pierre donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats.

Ce règlement est adopté afin de prévoir une indexation de la tarification.

7.4 Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce

Le conseiller Sylvain Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce.

Ce règlement est adopté afin de prévoir une indexation de la tarification.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Dépôt d'un projet de règlement concernant la taxation de l'année 2025

Rés. 2024-473

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant la taxation de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Rés. 2024-474

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats

Rés. 2024-475

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce

Rés. 2024-476

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2006-706 concernant le commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2024-1121 modifiant le Règlement 2024-1113 concernant le programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2024-1113 concernant le programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025 afin de prolonger la date limite pour le dépôt d'une demande d'inscription, d'indiquer un montant cumulatif maximal par bâtiment pour les différents volets et d'ajouter un article sur le suivi de l'aide financière.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2024-1121 modifiant le Règlement 2024-1113 concernant le programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025.

Depuis le dépôt du projet de règlement, celui-ci a été modifié pour ajouter l'article 37.1 intitulé « suivi de l'aide financière » indiquant que le propriétaire d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une aide financière doit en demeurer propriétaire pour une durée de cinq ans à compter du versement final de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-92 et d'adopter, en premier projet, le règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Madame Émilie Schwartz - Quartier Sainte-Amélie

- Conférence de presse ce jeudi, 12 décembre 2024, pour l'achat de la papetière;
- Dernière planification stratégique 2018-2023, permet de se projeter et savoir où veut aller la ville de Baie-Comeau dans les prochaines années : se demande s'il y en aura une autre.

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse

- Suspension des frais et intérêts pour le non-paiements des comptes d'électricité - à cause de la grève de Poste Canada uniquement;

Rés. 2024-477

Rés. 2024-478



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Édifice administratif PFR - se questionne sur l'échéancier pour démanteler ce bâtiment;
- Dérogation mineure pour les entrées de propriété.

Monsieur Serge Deschênes - Quartier Trudel

- Mentionne la nomination de madame Clémence Richard comme secrétaire de la Société de développement Hauterive.

Madame Évelyne - Quartier Trudel

- Avec le transport en commun qui termine à 19 h et la piste cyclable qui n'est pas déneigée, elle se demande comment les citoyens peuvent se déplacer le soirs.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2024-479

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard

Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE